



Date de convocation : 10 mai 2022
Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2022
Date d'affichage du procès-verbal : 20 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 16 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle de l'ancienne mairie de Saint Mars sous Ballon à Ballon Saint Mars, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau communautaire :

Ballon- Saint Mars : - Jocelyne GOUSSET

Courseboeufs :

Joué l'Abbé : Magali LAINE

La Bazoge : Michel LALANDE - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Samuel HAMELIN

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : Marina COMPAIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD – Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé :

Absents excusés :

Maurice VAVASSEUR donne pouvoir à Jocelyne GOUSSET

Dominique DORIZON donne pouvoir à David CHOLLET

Véronique CANTIN donne pouvoir à Samuel HAMELIN

Jérôme DELLIERE

Michel MUSSET

Madame Jocelyne GOUSSET est désignée secrétaire de séance.

I : DELIBERATIONS PRISES EN BUREAU

1) Effacement de dettes sur le budget annexe Ordures Ménagères suite décision de justice

Monsieur le comptable public informe la Communauté de Communes de 2 créances éteintes suite à une décision de la commission de surendettement

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE**, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte les sommes de 189€ et 102€ selon les états transmis.
- **PRECISE** que cela concerne la redevance de 2 particuliers sur l'exercice 2021
- **DIT** que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 21 h 30

Le Président

David CHOLLET